



MISE EN LIGNE LE 02-02-2024

VILLE DE SIGEAN

Arrêté municipal AR-DG-2024-03

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN FAIVRE,
DIRECTEUR-ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES**

Nous Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, , L.2131-1, et R.2131-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-n°076 du 25 octobre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables des services communaux

CONSIDERANT que la délégation de signature permet au Maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer le traitement des affaires courantes de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement du service public.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2023-11 portant délégation de signature au sein de la direction des services techniques est abrogé.

Article 2 : Monsieur Julien FAIVRE assurant les fonctions de Directeur Adjoint des Services Techniques, reçoit délégation pour signer dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- les engagements de dépenses quels que soient leur forme (bons, lettres de commande...) dans la limite des crédits prévus au budget, à concurrence d'un montant de 999 € par unité de commande et dans la limite de la ligne budgétaire.
- Les ordres de mission des agents de sa direction.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter de la notification de l'arrêté, jusqu'à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 4 : les documents visés par le titulaire de la délégation devront comporter la mention « pour le Maire et par délégation de signature » et le nom, prénom et qualité de l'agent.

Article 5 : la délégation prendra effet une fois les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales accomplies

Article 6 : le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Julien FAIVRE , transmis au représentant de la commune.

Acquisé de réception en préfecture
011-2119878-2024-0126-AR-DG-2024-03-AI
Date de réception préfecture : 01/02/2024

département et au comptable assignataire du service de gestion comptable de Narbonne et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

acte rendu exécutoire par le Maire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le

et de la publication sur le site internet, le

Le Maire,

Michel JAMMES

Fait à Sigean, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Michel JAMMES



Notifié,

Le 29/01/2024

Julien FAIVRE

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20240126-AR-DG-2024-03-AI
Date de réception préfecture : 01/02/2024